

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 21 décembre 2015**CP2015_12_2
id. 2264

L'an deux mille quinze le vingt et un décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE/SYNDICAT
MIXTE GARONNE-QUERCY-GASCOGNE
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION**

Le Département a été sollicité par le Syndicat Mixte Garonne-Quercy-Gascogne pour la location de locaux vacants situés au 1er étage de la Subdivision de Castelsarrasin, 126 Chemin de Prades. Ils se composent de 4 bureaux (respectivement de 14,20 m², 13,07 m², 17,43 m² et 17,70 m²), d'une cuisine/salle d'archives (24,70 m²) et WC/dégagements (17,90 m²) soit une surface totale de 105 m². Cet espace a été réaménagé et sera loué meublé avec du matériel existant.

Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), cette occupation doit obligatoirement donner lieu au paiement d'une redevance, les collectivités territoriales et leurs groupements n'entrant pas dans le champ des dérogations admises par le code.

Monsieur le Président propose de fixer le loyer mensuel à 630 € hors charges, de solliciter une provision pour charges d'un montant de 470 € comprenant l'entretien des locaux, l'eau, le chauffage et l'électricité (dont 275,37 € TTC mensuels pour le nettoyage des locaux), ce qui portera le montant du loyer mensuel à 1 100 euros charges comprises.

Au vu de ces éléments, il convient de formaliser cette situation entre le Département et le Syndicat Mixte Garonne-Quercy-Gascogne par une convention de mise à disposition de locaux. Sa prise d'effet sera au 1er janvier 2016. Elle sera conclue pour une durée indéterminée avec possibilité de résilier à tout moment, par chacune des parties, sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention de mise à disposition de locaux entre le Conseil Départemental et le Syndicat Mixte Garonne Quercy Gascogne aux conditions susvisées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC